

Bordereau de signature

DEL2017_0208



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-27)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

VILLE DE NOISIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0208

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. FONTAINE, Mme CAMARA, M. CALAMITA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 9 : Modification de la constitution de la Commission d'Appel D'offres



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5 relatif à la Commission d'Appel d'Offres,

VU la circulaire DCRL-BCCCL-2016-01 du Préfet de Seine et Marne, en date du 13 juin 2016, portant composition, élection et fonctionnement des la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération DEL2014_0078 du 11 avril 2014 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération DEL2017_0197 du 10 novembre 2017, portant élection du Maire,

VU la délibération DEL2017_0199 du 10 novembre 2017, portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération DEL2017_0200 du 10 novembre 2017, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ARR2017_0212 du 16 novembre 2017 portant délégation du Maire à M. Patrick RATOUCNIAK, 6eme Maire-adjoint en charge des finances, des marchés publics et de la vie des quartiers, (abroge et remplace l'arrêté ARR2017_0186 du 11 novembre 2017),

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick RATOUCNIAK, membre titulaire de la CAO depuis 2014, s'est vu attribuer la délégation du Maire relative aux marchés publics, dans sa fonction de 6ème adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick RATOUCNIAK, de par sa délégation, est habilité à présider la CAO en qualité de représentant du Maire,

CONSIDÉRANT que le siège de membre titulaire de la CAO, occupé jusqu'à sa nouvelle délégation par Monsieur Patrick RATOUCNIAK est laissé vacant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à ce siège par la désignation d'un membre parmi les conseillers municipaux de la majorité afin de respecter la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été proposée au poste de membre titulaire de la CAO, en remplacement de M. Patrick RATOUCNIAK, celle de Mme Claudine ROTOMBE,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ Mme Claudine ROTOMBE membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Patrick RATOUGHNIAK,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ la nouvelle constitution de la Commission d'Appel d'Offres, telle que présentée ci-dessous :

Membres titulaires	Membre suppléants
Monsieur Sithal TIENG Monsieur Pierre NYA NJIKE Madame Claudine ROTOMBE Monsieur Gérard SANCHEZ Monsieur Tadeusz KRZEWSKI	Madame Annyck DODOTE Madame Patricia JULIAN Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA Monsieur Jean Pierre BARDET Monsieur Marcus DRAME

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC


Transmis au représentant de l'Etat le 27 NOV. 2017
Publié le 27 NOV. 2017